ART. PREMIER N° 1179

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1179

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 2141-2-1-2 (nouveau). – Lorsque l'assistance médicale à la procréation implique un couple formé de deux femmes, le don d'ovocytes d'un membre du couple à l'autre membre du couple peut être autorisé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'autoriser la pratique de la méthode dite ROPA, pour Réception des Ovocytes de la Partenaire, dans le cadre du parcours PMA des couples de lesbiennes. En effet, si le Gouvernement nous a opposé qu'il existait un risque de marchandisation du corps des femmes dans cette démarche, nous souhaitons effacer ses inquiétudes : cette méthode permet de lier les deux femmes à l'enfant à naître et il nous semble que vouloir l'empêcher, alors même qu'elle existe sans risque dans d'autres pays constitue une forme de paternalisme de l'État.

Evidemment, dès lors que cette ROPA constituerait un danger pour l'un des membres du couple, de toute évidence le corps médical n'y consentirait pas.